

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-580 du 28 août 1992 portant statut du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 décembre 2025,

Vu le nouveau projet de charte des animateurs.

CONSIDÉRANT

Que la charte précise le rôle pédagogique et la posture des animateurs tout en fixant les règles de fonctionnement et le cadre juridique et règlementaire propres à l'exercice de leurs missions,

Qu'il était nécessaire de procéder à des modifications et ajustements de la précédente charte pour prendre en compte les évolutions et attentes des agents comme des membres de la direction ALSH et de l'Education.

ARRÊTE

Article 1 : Approuve la nouvelle charte des animateurs fixant leurs rôles et missions à compter de 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Précise que la charte sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et sa publication sur le site internet de la Ville.

Article 3 : Précise que cette charte sera mise à disposition des animateurs sur tous les accueils de loisirs et portée à leur connaissance.

DIT

Que la Directrice générale des services est chargée de veiller à l'application du présent arrêté.

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil pour exercice du contrôle de légalité.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, notification, transmission au contrôle de légalité, ou réponse à un recours gracieux.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise